



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention bilatérale entre
La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget
Et l'académie de Versailles**

ENTRE : La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget, entité à part entière du GIP Emploi Roissy CDG,

Dont le siège est situé à Roissypole, Bât. Aéronef, Place de Magellan,
95 731 Roissy CDG Cedex

Représenté par **Monsieur François BREZOT**, Directeur,

D'UNE PART

ET : l'académie de Versailles

Dont le siège est situé au Rectorat 3 Boulevard de Lesseps 78017 Versailles

Représentée par **Madame Charline AVENEL**, rectrice de l'académie

D'AUTRE PART



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PREAMBULE

La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget s'adresse à tous, jeunes et adultes, étudiants ou déjà engagés dans la vie professionnelle. Elle met à leur disposition conseils, références et services pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet d'évolution professionnelle.

La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget, au titre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) mis en place par la Région Île-de-France, a été désignée « Référente » pour la coordination en matière d'orientation sur le bassin d'emploi du Grand Roissy - Le Bourget.

La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget fonctionne avec plusieurs partenaires, spécialistes de l'orientation, de l'emploi et de la formation. Chaque partenaire établira avec La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget une convention bilatérale.

Elle est organisée en pôles thématiques, répondant aux préoccupations des visiteurs et couvrant les principaux champs de la vie professionnelle. Elle est animée par une équipe de professionnels, et proposera quatre niveaux de produits et de services :

- des entretiens, immédiats ou sur rendez-vous, permettant un dialogue avec des spécialistes ; conseillers d'orientation, conseillers à l'emploi, et de formation ;
- des ateliers et des événements proposés sans ou avec inscription : journées d'information, orientation approfondie, techniques de recherche d'emploi, événements de recrutement ;
- un accès à la documentation papier (ouvrages, revues et périodiques à consulter sur place) ainsi qu'à des logiciels interactifs d'information, d'orientation en libre-service, sur des ordinateurs et tablettes mis à disposition pour la consultation de banques de données, avec la possibilité d'être accompagnée dans ses recherches ;
- l'accès au « showroom territorial » présentant la diversité des métiers et des formations accessibles sur le bassin d'emploi et valorisant le territoire par des expositions de différentes natures.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de collaboration entre La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget et l'académie, concernant la gestion et l'animation de cette Cité des métiers, dans le respect de l'esprit et des principes de la Charte et du label des Cités des métiers.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2020, pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de trois mois et sauf en cas de résiliation dans les conditions définies à l'article 11.2 ci-après.

ARTICLE 3 - APPORTS DES PARTENAIRES

3.1. A la charge de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

La Cité des métiers assure, à titre gratuit les conditions générales de fonctionnement (locaux, installation - maintenance - sécurité) et d'accueil du personnel du partenaire affecté à la "Cité des métiers" en fonction de son temps de présence effectif ; ceci permettant de préparer et d'assurer les activités de la "Cité des métiers".

La Cité des métiers assurera, par ailleurs :

- un lien permanent au travers de son responsable présent dans l'espace,
- certaines opérations ponctuelles pourront s'organiser d'un commun accord entre les deux partenaires et/ou les autres partenaires de La Cité des métiers,
- certaines opérations pourront être itinérantes sur le territoire.

La Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget met à disposition ses espaces (bureaux, salles de réunion) auprès de ses partenaires. Cette mise à disposition s'effectue en contrepartie du temps passé par le *partenaire* sur l'animation d'un ou plusieurs espaces de la Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget (Ateliers. Conférences, Pôles Conseils).

Ci-dessous, La Cité des métiers récapitule ses différents espaces et leurs usages.

- **Les Pôles conseil** : le partenaire devient un représentant de la Cité des métiers, en marque blanche, pour informer, conseiller et orienter les publics vers l'offre de services du territoire lors



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



des périodes d'ouverture. Ces pôles constituent des postes de travail interchangeables, connectés au réseau Wi-Fi. Chaque conseiller pourra recevoir des publics sur son pôle d'attribution et y travailler en période creuse.

- **Les espaces communs** : ce sont des espaces partagés de coworking entre les équipes de Paris CDG Alliance, la Cité des métiers et de leurs partenaires. L'utilisation de ces espaces est libre dans le respect des horaires d'ouverture du lieu – entre 8h30 et 18h30 environ.
- **Les bureaux partenaires** : ce sont des bureaux individuels ou collectifs mis à disposition d'un partenaire. Ces bureaux peuvent contribuer à la réalisation de vos permanences pour recevoir vos publics dans le cadre des missions propres à votre structure.
- **Les salles d'ateliers et de réunions**. Ces salles seront prioritairement dédiées à l'animation d'ateliers inscrits à l'agenda de la Cité des métiers. Pour que votre atelier puisse entrer dans l'offre de service de la cité des métiers, il faut que celui-ci soit gratuit et anonyme.

Disposer d'un bureau privatif au sein de nos locaux

Il existe quatre bureaux disponibles ainsi qu'un espace de travail partagé (d'une capacité de 10 personnes). Ces bureaux bénéficient d'une salle d'accueil pour les publics que vous serez amenés à recevoir.

Pour disposer d'un bureau privatif, le partenaire doit animer les espaces de la cité des métiers deux jours par semaine à l'année.

La présence du partenaire se mesure, à l'année, selon les critères suivants :

- En marque blanche : par la présence sur un ou plusieurs pôles conseil de la Cité des métiers (a minima une demi-journée par semaine sur un des pôles) ;
- Par la réalisation de permanences (nombre de permanences à déterminer par an) ;
- Par la réalisation d'ateliers et/ou d'événements (nombre d'événements collectifs à déterminer par an).

La superficie et le nombre de bureaux dépendent de l'investissement du partenaire pour l'animation des différents espaces de la Cité des métiers. En fonction de votre besoin, et avec votre accord, ce bureau pourra être partagé avec d'autres partenaires.

Cette mise à disposition pourra être revue chaque année en fonction de l'évolution de la Cité des métiers, de son offre de service et des flux de visiteurs.

3.2. À la charge de l'académie

L'académie s'engage, concernant l'activité qui lui revient, à assurer sa mission telle que définie dans l'annexe jointe à la présente convention et à affecter des moyens en personnel et en matériel dans les conditions définies dans ladite annexe.

L'ensemble du matériel qui pourrait être mis à la disposition de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget par l'académie demeurera sa propriété.

Celui-ci sera utilisé dans le respect de la mission de l'académie telle que visée en annexe.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les dommages qui pourraient être occasionnés à ce matériel seront assurés par La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CITE DES METIERS

L'exploitation et la programmation de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget sont assurées par :

- un Comité d'exploitation ;
- un Comité de programmation.

Ceux-ci sont placés sous l'autorité du Directeur ou du Responsable de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

Le Comité d'exploitation sera opérationnel lors du passage de la Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget sous le label « Exploitation ».

4.1. Comité d'exploitation

4.1.1. Le Comité d'exploitation de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget est composé dans sa forme plénière :

- du responsable de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget,
- d'un représentant de l'académie parmi le personnel que celui-ci aura affecté à l'espace. Pour l'ensemble des décisions prises lors des réunions du Comité d'exploitation, ledit représentant sera réputé être mandaté par son organisme d'origine.

Ce Comité se réunit plusieurs fois par an (a minima une fois par semestre). Celui-ci est chargé de définir les modalités d'animation de l'espace d'un commun accord entre les membres présents ; ses décisions font l'objet d'un compte-rendu écrit.

Il est aussi chargé de préserver la continuité du service et à ce titre coordonne la présence des agents des partenaires à partir des informations fournies par ces derniers.

4.1.2. Le Comité d'exploitation se réunira plus régulièrement dans sa forme restreinte. Celui-ci se compose du responsable de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget et du représentant des quatre fonctions de l'espace, telles que visées dans le préambule de la présente convention.

Le Comité restreint est chargé de gérer les affaires quotidiennes de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

4.2. Comité de programmation

Le Comité de programmation de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget se compose :

- du Directeur de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget ou d'une personne mandatée par lui,



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- d'un représentant de chacun des organismes partenaires. Celui-ci sera désigné par l'organisme dans les quinze jours suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. En cas de changement, le nom du nouveau représentant sera désigné sous quinze jours.

Ce Comité de programmation se réunit plusieurs fois par an sur convocation du Directeur de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget. Il peut s'adjoindre, pour avis, en tant que de besoin, des personnes extérieures choisies en fonction de leurs compétences. Il a pour vocation de définir de façon consensuelle et en fonction des objectifs et des priorités de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget : le contenu et la programmation des activités ; les modalités de fonctionnement de l'espace ; une évaluation du respect du programme arrêté lors de la réunion précédente, en s'appuyant sur les évaluations qui pourront être menées par les services compétents des partenaires.

Avant chaque réunion du Comité de programmation, le Comité d'exploitation adressera une synthèse des différents comptes rendus permettant l'évaluation visée ci-avant. Pour sa part, après chaque réunion, le Comité de programmation adressera au Comité d'exploitation les directives concernant les modalités de fonctionnement de l'espace.

ARTICLE 5 - STATUT DES PERSONNES AFFECTÉES A LA CITÉ DES MÉTIERS DU GRAND ROISSY - LE BOURGET

Pendant toute la durée de la présente convention, l'académie demeure l'employeur du personnel qu'il aura affecté à La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget et effectue à ce titre toutes les démarches concernant ses obligations légales.

Ledit personnel demeure rémunéré par l'académie, et ne perçoit aucune prime ou indemnité de la part de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

Les dispositions du règlement intérieur de l'académie et du règlement à l'attention des visiteurs de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget sont applicables au personnel de l'académie affecté à l'espace, qui est placé pour toutes décisions motivées par la sécurité des personnes et des biens, sous l'autorité du Directeur de la "Cité des métiers" ou de la personne déléguée par lui à cet effet.

Les documents susvisés seront communiqués de façon réciproque aux partenaires et à leurs agents.

Outre ces deux règlements, le personnel affecté à La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget par l'académie est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

En cas de manquement par une personne affectée à La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget par l'académie à l'une des règles définies, le Directeur en avisera le représentant du partenaire désigné en application de l'article 4.2 de la présente convention, celui-ci interviendra immédiatement afin de faire cesser ledit manquement.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

6.1. Responsabilité

L'académie assumera la responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes, du fait de la présence de ses agents dans l'enceinte de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

6.2. Assurances

Au titre de sa représentation par l'Etat qui est son propre assureur, l'académie est assurée pour les éventuels dommages causés par ses agents au sein de la Cité des métiers.

ARTICLE 7 - PRODUITS ET PROMOTION DES ACTIVITÉS DE LA CITÉ DES MÉTIERS DU GRAND ROISSY - LE BOURGET

7.1. Produits Cité des métiers

7.1.1. Produits et services communs

La Cité des métiers, l'académie, ainsi que d'autres partenaires de l'espace pourront élaborer des produits et services communs (logiciels, éditions / informations - conférences, colloques). Ceux-ci seront réalisés pour le compte des participants intervenant directement dans leur élaboration et seront leur propriété conjointe. Chacun pourra utiliser librement ses produits et services dans le cadre de ses activités spécifiques y compris à l'expiration de la présente convention.

7.1.2. Produits et services individuels

L'académie pourra élaborer des produits et services propres sous réserve que ceux-ci respectent la charte des Cités des métiers ainsi que les objectifs et la programmation, fixés en Comités, par La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget.

7.2. Promotion des activités de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Les opérations de promotion sont en principe décidées et assurées par la Direction de l'espace en liaison avec l'académie. L'académie garde toutefois la possibilité d'engager une action d'information spécifique, en accord avec la Direction de l'espace.

ARTICLE 8 - ADHÉSION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Dès lors que La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget envisagerait d'introduire un nouveau partenaire, celui-ci demanderait l'avis consultatif de l'académie ainsi que des autres partenaires lors d'une réunion "ad hoc" du Comité de programmation.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 9 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Sont considérées comme pièces contractuelles de nature juridique identique, la présente convention et son annexe.

ARTICLE 10 - ARRÊT DE LA COLLABORATION - RÉSILIATION

10.1. Arrêt de la collaboration

L'une ou l'autre des parties pourra interrompre à tout moment sa collaboration dès lors que les autorisations administratives nécessaires à la poursuite de celle-ci ne pourraient être obtenues.

10.2. Résiliation

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Les parties conviennent expressément que la gratuité de la location des locaux mis à la disposition du partenaire est une condition déterminante de la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dont le siège est situé 7 Rue Catherine Puig, 93100 Montreuil qui sera le seul compétent.

FAIT À ROISSY CDG EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le *17/12/2020*
Le Délégué Académique
à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

Pour l'académie de Versailles
Emmanuel DIDIER

Charline AVENEL
Rectrice

Le *17/12/2020*

Pour La Cité des métiers du Grand
Roissy - Le Bourget

François Brezot

Directeur Général

GIP EMPLOI
Roissy CDG

Place Magellan - BP 9003
95731 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 48 16 67 85 Fax 01 48 16 68 29
SIRET 130 018 112 00016 - Code APE 8413Z



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXES DE LA CONVENTION

1 – Mission(s) spécifique(s) des centres d'information et d'orientation (CIO) des bassins de Gonesse et Sarcelles au sein de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Les deux CIO du territoire pour l'académie de Versailles souhaitent s'impliquer dans l'animation de la Cité des métiers au travers de différentes actions :

Actions envisagées :

- Mission de promotion de la Cité des métiers auprès des publics accueillis
- Participation aux événements ponctuels et actions itinérantes de la Cité des métiers en fonction des thèmes abordés
- Lien avec les établissements scolaires des 2 bassins d'éducation (relayer l'information auprès des chefs d'établissement, sur les actions de la cité des métiers à destination des publics scolaires)
- Proposer aux équipes de formateurs des 2 bassins, un partenariat avec la Cité des métiers dans le cadre de la formation des nouveaux professeurs principaux
- Participation aux réunions institutionnelles de la directrice du CIO de Sarcelles et /ou de la directrice du CIO de Gonesse : comité d'exploitation et comité de programmation.

Permanence sur les différents pôles conseils :

- 1 journée en présentiel (6h) dédiée à l'accueil du public scolaire, ou à des jeunes non scolarisés souhaitant reprendre une formation en initial, à chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël), soit 4 journées au total sur l'année (à fixer en accord avec la Cité des Métiers) sur le pôle : Choisir son orientation / Construire son projet professionnel

2 - Personnels ou postes affectés à La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Pas de poste spécifique. Les différentes missions seront assurées par les directrices des CIO de Gonesse et Sarcelles et par des psychologues de l'Éducation nationale des 2 CIO (en fonction de leur disponibilité).



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3 - Matériel mis à disposition par La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Mise à disposition d'un ordinateur. Accès Internet et imprimante.

Mise à disposition de l'offre d'accompagnement (formation/emplois/insertion) du territoire et des partenaires de la cité des métiers.

Ressources documentaires ONISEP et CIDJ

4- Espace(s) mis à disposition au sein de la Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget à destination des CIO

Aucun besoin à ce jour



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 – Mission(s) spécifique(s) du GRETA du Val-d'Oise au sein de La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Mission de promotion de la Cité des métiers auprès des publics accueillis
Participation aux événements en fonction des thématiques abordées (réunions collectives, ateliers, journées d'information...)
Visite de plateaux techniques professionnels selon les événements thématiques proposés

2 - Personnels ou postes affectés à La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Un Conseiller en Formation Continue représentera le GRETA du Val-D'Oise dans les différentes instances de la Cité des métiers (comité d'exploitation/comité de programmation)

3 - Matériel mis à disposition par La Cité des métiers du Grand Roissy - Le Bourget

Fonction des actions spécifiques organisées par le GRETA du Val d'Oise

4- Espace(s) mis à disposition au sein de la Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget à destination du GRETA

Non nécessaire dans un premier temps

